



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Création d'un fonds de concours pour le soutien à l'attractivité touristique
du centre-ville d'Angoulême - GrandAngoulême - Ville d'Angoulême**

DE20180926_1

Conseil municipal du 26 septembre 2018

Rapporteur :
Xavier BONNEFONT

Télétransmise à la Préfecture le 28 SEP. 2018
Affichée le 28 septembre 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt six septembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 septembre 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Brigitte RICCI, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Etait absent(e) :

M. Rabah ACHARKI

Ont donné procuration :

- M. Vincent YOU à M. Xavier BONNEFONT
- M. Joël GUITTON à M. Patrick LEMAIRE
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme José BOUTTEMY
- Mme Valérie DUBOIS à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Cécile MACULA
- Mme Noura LAÏRI à Mme Samantha BOURGOGNE
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Kader BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Samantha BOURGOGNE

DOSSIERS PRIORITAIRES

Création d'un fonds de concours pour le soutien à l'attractivité touristique du centre-ville d'Angoulême - GrandAngoulême - Ville d'Angoulême

Direction Affaires Juridiques
id : 2356

Conseil municipal
26 septembre 2018

1

Rapporteur : Xavier BONNEFONT

Le plateau d'Angoulême, cœur historique de l'agglomération, concentre une multiplicité d'usages dans un espace très restreint, qui reste pour autant la vitrine touristique du territoire. Il en résulte de nombreux conflits d'usage en matière d'espace, très variables selon les horaires et les secteurs.

L'un des conflits les plus nuisibles à l'image de la ville, par ailleurs engagée dans de multiples démarches de labellisation (4 Fleurs Villes et Villages fleuris, UNESCO,...), est la présentation des déchets à la collecte. En grande partie structurel, le problème est d'origines variées :

- a) Les retards de mise en conformité de certains restaurateurs produisant plus de 10 T/an de biodéchets : le tri à la source pour ces producteurs devrait être actif depuis le 1^{er} janvier 2016. Ce retard engendre une pression en faveur du maintien d'une fréquence élevée de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR), en raison de leurs difficultés à stocker leurs déchets sur leur foncier,
- b) L'absence de respect des règles de dépôts par certains riverains : la brigade verte constate régulièrement des dépôts de sacs en dehors des horaires votés par la ville d'Angoulême,
- c) L'absence de locaux-poubelle dans les immeubles et chez de nombreux métiers de bouche : très souvent à l'origine des problèmes ci-dessus. Cette absence n'encourage pas les gens à stocker les sacs dans leur appartement. La sur-fréquence sur le plateau vient donc aussi de ces insuffisances des propriétaires d'immeubles collectifs, surtout les petits collectifs sans bailleur professionnel,
- d) La quasi continuité de la collecte, toute la semaine, appel d'air permanent de sacs noirs : la collecte quotidienne (pour le secteur des restaurants), résultante historique des paramètres ci-dessus, entraîne une habitude et un réflexe naturel de dépôt quotidien pour tous les usagers qui voient passer une benne, et ce sans souci des jours ou des heures de collecte,
- e) Le sentiment d'impunité : les usagers déposent n'importe quand, soit parce qu'ils pensent qu'ils ne risquent rien, soit parce qu'ils sont dans des situations sociales très

compliquées, où la propreté du trottoir reste une priorité très éloignée de leur quotidien.

La Ville d'Angoulême a déjà entamé plusieurs actions pour normaliser la situation, et permettre à tous les usagers de la ville d'oublier le sujet « déchets » lorsqu'ils s'y déplacent :

- Une campagne de sensibilisation, notamment au moyen communication, et plus généralement d'opérations de prévention,
- Des actions de ramassages des déchets,
- Une démarche de sanctions renforcée, par une verbalisation plus massive et plus systématique.

On relève également une démarche citoyenne engagée entre la Ville et les centres sociaux du territoire pour lutter contre les mauvaises pratiques dans la gestion des déchets.

La Communauté d'agglomération de GrandAngoulême et la Ville d'Angoulême se sont rapprochées afin de donner de fortes et de nouvelles perspectives pour faire face à ces situations préjudiciables tant pour le quotidiens des habitants, usagers, acteurs économiques que pour l'attractivité de notre ville.

Cette synergie positive qui permettra d'obtenir des résultats dans la durée, doit aujourd'hui s'accompagner d'une mesure transitoire compensatoire, afin de parvenir dès à présent à un résultat visible, donnant à la ville un aspect attractif immédiat. Il s'agit de doter le centre-ville d'Angoulême d'une brigade « cœur d'agglomération », en complément de celle existante, dont les missions seront de :

- localiser les déchets sauvages, en tracer la nature et la localisation,
- transmettre ces éléments au service en charge de la verbalisation ou de la facturation, puis procéder à l'enlèvement immédiat des déchets. Cela permet au service en charge de la verbalisation d'accumuler des données et de permettre par la suite des verbalisations directes, compte tenu du caractère répétitif du comportement.

Il est envisagé que des mesures de soutien de GrandAngoulême au profit de la Ville d'Angoulême pour l'attractivité du centre-ville d'Angoulême, et par là même de notre agglomération, soient mises en place pour deux ans et confiées à la Ville d'Angoulême par le biais d'une convention de prestation de service.

Cette mesure fera l'objet à l'issue de la première année d'une évaluation portant sur les critères suivants :

- Circuits effectivement réalisés sur le centre-ville, sur la base d'un suivi GPS du véhicule, (quantification de la présence réelle sur secteur du véhicule),
- Nombre d'immeubles mis en conformité pendant l'année passée (locaux créés) ; justificatifs à produire,
- Nombre de métiers de bouche mis en conformité pendant l'année passée (locaux créés et/ou collecte des biodéchets mise en place) ; justificatifs à produire,
- Statistiques des dépôts tracés et/ou enlevés, par adresse,
- Statistiques de verbalisation en matière de dépôts sauvages,

- Statistiques de facturation pour enlèvement de dépôts sauvages.

Ces critères ainsi que les niveaux à atteindre seront définis dans la convention à passer avec la Ville.

Cette mesure a vocation, à terme, à disparaître dès lors que les mises en conformité et autres dispositifs évoqués ci-dessus seront actifs (ainsi que les colonnes enterrées Place Louvel et Place du Palet), permettant la neutralisation des problèmes à leur racine.

En complément à cette brigade, GrandAngoulême envisage de se prononcer sur l'affectation permanente d'une équipe de deux agents du service « communication de proximité » du service Déchets Ménagers de GrandAngoulême, en charge d'une communication permanente sur le secteur. Ces agents auront notamment comme rôle d'accompagner l'arrêt du dépôt des biodéchets dans les ordures ménagères, qui arrive prochainement.

De façon plus générale, le projet de coopération entre le GrandAngoulême et la Ville d'Angoulême porte sur :

- le principe de la création d'une brigade « cœur d'agglomération » chargée de localiser les déchets sauvages, d'en tracer la nature, de transmettre des éléments au service en charge de la verbalisation et de procéder à l'enlèvement immédiat des déchets ; ceci afin de restaurer rapidement l'attractivité du plateau d'Angoulême,
- le versement par GrandAngoulême d'une participation au fonctionnement de la brigade à hauteur de 105 000 € par an. Pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018, le montant du versement s'élève à 26 250 €.
- la mise à disposition d'un fourgon équipé d'une valeur de 25 000 € environ à acquérir par GrandAngoulême.
- le principe d'un fonctionnement de cette brigade tel que les enlèvements soit tracés et permettent ensuite aux services de la ville d'Angoulême de procéder soit à une facturation, soit à une verbalisation, selon le niveau de récidive de l'adresse,
- la mise en place, en parallèle à cette brigade, d'une équipe permanente de deux agents de communication du service Déchets Ménagers, en charge d'une communication permanente auprès des usagers du secteur du cœur d'agglomération, pour un montant annuel valorisable à environ 60 000 €,

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver le schéma de coopération exposés *supra* entre GrandAngoulême et la Ville d'Angoulême ;

D'accepter tous les concours financiers inhérents à cette coopération et de donner mandat à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour la signature de tous les actes pour la mise en œuvre de ladite coopération ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour

26 septembre 2018

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

L'Adjoint



Pour le Maire,

François ELIE

Adjoint délégué

aux Ressources Humaines

Qualité du service public

Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

